



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU SAMEDI 3 DECEMBRE 2005 A 9 HEURES

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

=====

Communication de M. le Président

* * *

1. *Procès-verbal de la séance tenue par le Conseil communal le 24 octobre 2005. Approbation.*

ADMINISTRATION GENERALE

2. a) Installation d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'un Conseiller communal décédé et prestation de serment.
- b) Adaptation du tableau de préséance des Conseillers communaux effectifs et suppléants.

Le décès de M. Michel BECQ, Conseiller communal, entraîne l'installation d'un Conseiller communal suppléant de la liste P.S.

Il résulte du procès-verbal du scrutin du 8 octobre 2000, validé sans remarques par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut par arrêté du 20 novembre 2000, que le suppléant en ordre utile est Mme Catherine DUFRASNE. Monsieur le Président appelle, en conséquence, Mme Catherine DUFRASNE à siéger au sein du Conseil communal.

Conformément à l'article 17 alinéa final de la loi communale, il convient de modifier en conséquence le tableau de préséance des Conseillers communaux effectifs et suppléants.

C'est ce que le Collège échevinal propose de faire.

CULTES - FABRIQUES D'EGLISE

3. Compte 2004 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation à Ligne. Avis.

En exécution de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, est soumis à l'avis du Conseil communal le compte 2004 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation à Ligne.

4. Modifications budgétaires 2005 des Fabriques d'Eglise :

- Saint-Martin à Ath,
- Saint-Pierre à Isières,
- Sainte-Waudru à Maffle,
- Saint-Pierre à Ostiches,
- Notre-Dame à Villers-Notre-Dame,
- Saint-Amand à Villers-Saint-Amand.

Avis.

En exécution de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, sont soumis à l'avis du Conseil communal les modifications budgétaires 2005 des Fabriques d'Eglise citées ci-dessus.

5. Budgets 2006 des Fabriques d'Eglise :

- Saint-Julien à Ath,
- Saint-Martin à Ath,
- Saint-Pierre à Gibecq,
- Saint-Quirin à Houtaing,
- Saint-Denis à Irchonwelz,
- Notre-Dame de la Visitation à Ligne,
- Sainte-Waudru à Maffle,
- Saint-Pierre à Mainvault,
- Saint-Sulpice à Moulbaix,
- Notre-Dame d'Autreppe à Ormeignies,
- Saint-Ursmer à Ormeignies,
- Saint-Pierre à Ostiches,
- Notre-Dame à Villers-Notre-Dame,
- Saint-Amand à Villers-Saint-Amand,
- Saint-Pierre à Isières.

Avis.

En exécution de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, sont soumis à l'avis du Conseil communal les budgets 2006 des Fabriques d'Eglise citées ci-dessus.

6.

Budget 2006 du Synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique. Avis.

Le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante Unie de Belgique a arrêté comme suit son budget pour l'exercice 2006 :

<u>Recettes</u> :	11.717,70 €
<u>Dépenses</u> :	11.717,70 €

L'équilibre est réalisé par une prévision d'un subside communal de 9.501,71 € pour les frais ordinaires du culte.

Le Collège échevinal propose d'émettre un avis favorable au sujet de ce budget.

DOMAINE COMMUNAL

7. Aliénation de la parcelle cadastrée section A n°242A2 sise rue d'Oeudeghien à Bouvignies. Décision.

La parcelle sise à front du Chemin d'Oeudeghien, cadastrée section A n°242A2, d'une contenance cadastrale de 3a 05ca, appartient à la Ville depuis la fusion des communes.

M. et Mme Cuvelier-Leleux souhaitent acquérir cette parcelle, sise en zone d'habitat à caractère rural, indispensable à la réalisation du lotissement Debleser-Cuvelier sis à front du Chemin d'Oeudeghien.

Cette opération est avantageuse pour la Ville qui, après construction des nouveaux logements, percevra diverses recettes (précompte immobilier, IPP, taxes diverses, etc...) des futurs propriétaires.

Le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

8. Acquisition d'un immeuble sis Place de Bouvignies, 76. Décision.

L'effectif scolaire de l'école communale de Bouvignies ne cesse de croître à tel point que des surfaces supplémentaires sont aujourd'hui nécessaires.

Le Commandant des Pompiers a visité l'école en constatant que l'aménagement d'une classe à l'étage, dans un ancien appartement, devait être modifié pour améliorer la sécurité en cas d'évacuation obligatoire.

Depuis lors, la Ville a temporairement renforcé les dispositifs de prévention et d'intervention au sein de cette partie de l'école (extincteurs complémentaires).

Au-delà, un nouvel exercice d'évacuation est planifié dans les prochaines semaines.

Pour résoudre notamment ce problème, la Ville a l'opportunité d'acheter une maison avec terrain sise en zone d'habitat, place de Bouvignies 76, en face de l'école.

Ce bien d'une contenance de 5 a 10 ca, desservi par trois voiries est depuis peu inoccupé.

La maison d'habitation qui devait être rénovée dispose de deux chambres, un chauffage, une salle de bain, une cuisine, un salon, une salle à manger, une cave, un grenier, ainsi qu'un garage latéral.

Après transformation ou reconstruction, ce qui semble être la solution la plus adéquate, le bâtiment pourrait accueillir les cuisines scolaires, le restaurant, des sanitaires, douches, une salle de gymnastique, un local, des vestiaires et autres commodités.

Ainsi, durant les journées scolaires, le bâtiment serait largement utilisé par l'école qui libérera ses espaces cuisine et restaurant qui seront réaménagés sans gros frais en une belle classe de cours située au rez-de-chaussée. Elle prolongera les classes primaires actuelles et s'intercalera entre ces dernières la classe réservée aux cours spéciaux.

Les locaux de l'étage, actuellement affectés à l'usage de classes, seraient reloués comme autrefois en qualité d'appartements pour un couple sans enfant.

Dans les nouveaux locaux sus-vantés qui pourront être largement subsidiés par la Région wallonne, le soir, les week-ends durant les vacances, d'autres activités parascolaires et sociétales pourront être envisagées.

Ainsi, la Ville n'investira plus dans la construction d'une petite salle polyvalente envisagée un peu plus loin, sur un terrain jouxtant le ballodrome communal.

La sécurité entre l'école et ces nouveaux locaux sera maximale, car la ville a présenté au Ministre de l'Intérieur, M. COURARD, un projet d'aménagement de voirie en placette. Ce dernier a reçu une cotation exceptionnelle et la plus haute de la région avec 91 %. Il sera concrétisé de manière à limiter les vitesses de déplacement des voitures à 30 km/h. Il sera approuvé dans les prochaines semaines.

Le terrain situé près du ballodrome sera quant à lui vendu, d'une part, au fermier locataire et d'autre part, aux riverains amateurs.

Le reliquat de ce terrain qui jouxte en partie le ballodrome pourra, à l'avenir, accueillir quelques jeux d'enfants.

A noter qu'une belle partie de la parcelle est reprise en zone d'habitat à caractère rural et que les riverains amateurs ont déjà fait part de leur intention d'acquérir ces m² dans cette zone.

Ainsi, l'opération de revente partielle qui sera présentée ultérieurement à cette assemblée permettra de rembourser totalement les débours couvrant l'acquisition de ce dernier terrain.

La plus-value réalisée servirait quant à elle à financer les quelques jeux, la haie et la clôture.

POLICE LOCALE

9. Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2005 aux Services ordinaire et extraordinaire. Approbation.

Le projet des modifications budgétaires n° 1 aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2005 pour la zone de police d'Ath présente :

AU SERVICE ORDINAIRE

une majoration des dépenses de € 215.226 dont :

* LES DEPENSES DE PERSONNEL :	€ + 21.660
* LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	€ + 210.810
* LES DEPENSES DE DETTE :	€ - 17.244

une majoration des recettes de € 278.825 dont :

* LES RECETTES DE PRESTATIONS:	€ + 750
* LES RECETTES DE TRANSFERT:	€ + 278.075

Au terme des ces inscriptions budgétaires, le service ordinaire se termine en boni de € 63.599. Le prélèvement de la subvention fédérale relative à la sécurité routière (service ordinaire) en faveur des investissements extraordinaires réalisés dans le cadre de cette convention réduit le boni global à € 25.099. Le Service Ordinaire est maintenu en équilibre en diminuant la dotation communale, ce qui la ramène à € 2.531.801 contre € 2.556.900 au budget initial de l'exercice 2005.

* * *

AU SERVICE EXTRAORDINAIRE

AUX EXERCICES ANTERIEURS.

La seconde modification budgétaire du service extraordinaire de l'exercice 2004 prévoyait l'acquisition de motos pour € 40.000 par utilisation de la subvention fédérale 2004 pour la convention sécurité routière par le biais d'un prélèvement du service ordinaire vers le service extraordinaire. Ce projet n'a pas été approuvé quant à la nature de la dépense.

Dans le cadre de ladite subvention et pour ne pas en perdre le bénéfice, en sa séance du 30 décembre 2004, le Conseil communal a ratifié la décision prise en urgence le 13 décembre 2004 par le collège des Bourgmestre et Echevins d'acquérir un véhicule complètement équipé avec caméra embarquée pour € 43.525. Le complément de € 3.525 est couvert par un prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

La modification budgétaire inscrit la différence de € 3.525 et traduit pour € 40.000 le transfert relatif à la nature de l'achat (moto => auto) par rapport à la modification budgétaire de 2004.

A L' EXERCICE PROPRE.

Ont été inscrits :

1. des investissements pour un montant total de € 38.500 ;
2. le produit de la vente d'un fusil « Galil » de € 650,- - décidée par le collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 16 août 2005 – affecté au fonds de réserves du service extraordinaire .

En conséquence, le service extraordinaire se termine en équilibre et les charges de dette du service ordinaire ne sont pas affectées.

10. Budgets de l'exercice 2006 aux Services ordinaire et extraordinaire de la Police locale. Approbation.

Service extraordinaire

Le service extraordinaire présente des investissements pour un montant total de 147.000 EUR .

Ces dépenses sont couvertes par des emprunts à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Service ordinaire

A. Les dépenses

Les dépenses de personnel s'élèvent à 4.357.276 EUR.
 Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 381.541 EUR.
 Une dépense de transfert de 2.500 EUR (100.850 BEF).
 Les charges financières de dette pour 122.326 EUR.

B. Les recettes

Les recettes de prestations de 1000 EUR (recette pour vénules, remboursements pour les frais de timbres des P.V. de roulage,...)

Aux exercices antérieurs,

Le montant de l'indexation de la subvention fédérale de base de 2005 n'a pas été communiqué

Ce montant sera inscrit dans le premier feuillet des modifications budgétaires de l'exercice 2006 sous l'article 330/465-48/2005 intitulé 'Indexation subvention fédérale de base exercice 2005'.

Les recettes de transfert de 2.309.529 EUR (hors dotation communale) à l'exercice propre

Les recettes de dette de 21.219 EUR

* * * * *

Prenant en considération les diverses recettes et dépenses telles qu'elles ont été explicitées ci-dessus, le budget ordinaire de la zone de police de Ath pour l'exercice 2006 se termine en équilibre par **la dotation communale fixée à 2.531.801 EUR contre 2.556.900 EUR au budget 2005. Ce montant correspond à la dotation communale telle qu'elle a été établie au terme de la modification budgétaire de la zone de police pour l'exercice 2005, soit une diminution de 25.099 EUR.**

Service ordinaire – Année de service 2006

330 / 742-53 / 06

Investissements informatiques pour la zone de police 50.000 EUR

330 / 742-98 / 06

Achat de matériel de bureau divers 10.000 EUR

330 / 743-52 / 06

Achat de véhicules pour la zone de police 62.000 EUR

330 / 744-51 / 06

Achat de matériel d'équipement et d'exploitation 25.000 EUR

Total de la fonction 399 : 147.000 EUR

Emprunt part zone de police : 147.000 EUR

11. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur principal de police et de quatre emplois d'Inspecteurs de police. Approbation.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières (DPM), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le troisième cycle de mobilité 2005 sera opérationnel incessamment.

Cinq situations individuelles au sein du cadre opérationnel de la police locale peuvent être mises en exergue :

- * un commissaire de police sera placé en congé préalable à la retraite dès le 1^{er} août 2006 ;
- * un inspecteur de police sera pensionné à dater du 1^{er} juin 2006 ;
- * trois inspecteurs de police sont actuellement détachés structurellement auprès du CIC (centre de communication provincial ASTRID) moyennant récupération financière auprès du Fédéral.

L'article 13 de l'A.R. du 26/03/2005, combiné avec l'article 21§1/6°, portant réglementation des détachements structurels de membres du personnel des services de police et de situations similaires et introduisant des mesures diverses (MB. 22/04/2005 – éd. 2) permet au Conseil communal, sur avis du Chef de corps, de déclarer les emplois « détachés » vacants. Le membre du personnel dont le détachement prend fin réintègre son emploi dans le corps de police locale ou y est, le cas échéant réaffecté dans une fonction similaire. La réaffectation s'effectue, si nécessaire, en surnombre.

Compte tenu de ces éléments, de la durée des procédures de nomination et d'entrée en service effective du personnel nommé, le Chef de corps postule que dès à présent soient déclarés vacants et attribués par mobilité

- * un emploi d'inspecteur principal
- * un emploi d'inspecteur de police au sein du service « proximité »
- * trois emplois d'inspecteur de police au sein du service « interventions »

à nommer par l'assemblée après réception de son avis circonstancié rendu sur audition d'office des candidats et recueil de l'avis du Chef de corps de chaque candidat.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver cette déclaration de vacance d'emplois.

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

12. Modifications budgétaires n°1 au Service ordinaire et n° 3 au Service extraordinaire de l'exercice 2005. Approbation.

Par délibération du 26 octobre 2005, le Centre public d'Action sociale a décidé de modifier son budget pour l'exercice 2005.

La modification n° 1 présente au Service ordinaire :

En recettes :

<u>Des recettes en plus de :</u>	588.155,04 €
<u>Des recettes en moins de :</u>	22.294,00 €

En dépenses :

- <u>Des dépenses en plus pour les exercices antérieurs de :</u>	24.419,49 €
- <u>Des dépenses de personnel en plus de :</u>	143.684,05 €
- <u>Des dépenses de fonctionnement en plus de :</u>	128.848,57 €
- <u>Des dépenses de transferts en plus de :</u>	110.167,13 €
- <u>Des prélèvements en plus de :</u>	158.741,80 €

En conclusion :

Les recettes et les dépenses du Service ordinaire s'élèvent donc respectivement à 18.719.273,26 €.

L'équilibre budgétaire est ainsi respecté et la contribution communale reste inchangée.

* * *
* * * *

La modification budgétaire n° 3 au Service extraordinaire se résume comme suit :

En recettes :

- <u>Des recettes en plus de :</u>	3.522.820 €
- <u>Des recettes en moins de :</u>	3.130.000 €

En dépenses :

- <u>Des dépenses en plus de :</u>	392.820 €
------------------------------------	-----------

En conclusion :

Le budget extraordinaire se clôture ainsi en équilibre.

Le Collège échevinal propose d'émettre un avis favorable au sujet de ces modifications budgétaires.

13. Budget de l'exercice 2006. Douzième provisoire.

Le budget 2006 du Centre public d'Action sociale d'Ath n'ayant pu être établi pour le 1^{er} janvier et afin d'assurer le fonctionnement normal de ses services et établissements, le Collège échevinal propose d'émettre un avis favorable au sujet de la délibération du 2 décembre 2005 décidant de solliciter un douzième provisoire applicable à l'exercice 2006 et basé sur les crédits autorisés de l'exercice 2005.

FINANCES COMMUNALES

14. Modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2005 aux services ordinaire et extraordinaire et annexes. Approbation.

Le projet des modifications budgétaires n° 2 au service ordinaire de l'exercice 2005 présente :

Pour les exercices antérieurs :

Variation des recettes	+ 233.549,88 €
Des recettes en plus	
Solde de subsides européens dans le cadre d'EURAFIS (2004)	+ 50.063,64 €
Produit des droits d'entrée des équipements sportifs (2004)	+ 34.933,85 €
Produits de l'abattoir (2004)	+ 15.187,96 €
Produits de locations (2004)	+ 10.840,40 €
Des recettes en moins de :	- €
Variation des dépenses	+ 145.927,62 €
Des dépenses en plus de :	+ 145.927,62 €
Des dépenses en moins de :	- €

Le boni des exercices antérieurs est porté de 6.270.829,49 € à 6.358.451,75 €, soit une augmentation de 87.622,26 €.

Pour l'exercice propre 2005 :

Le budget de l'exercice 2005 présentait à l'exercice propre un mali de 479.540,11 € après la modification budgétaire n°1
Après les modifications n° 2, le budget 2005 présente :
à l'exercice propre un mali de 46.538,22 €, soit une réduction du déficit de 433.001,89 €

Le boni global du budget 2005 est quand à lui porté de 5.791.289,38 € après la modification budgétaire n°1 à 6.311.913,53 €.

Le cahier des modifications budgétaires n° 2 du Service extraordinaire de l'exercice 2005 présente :

AU NIVEAU DES DEPENSES

A. POUR LES EXERCICES ANTERIEURS

DES DEPENSES EN PLUS

€ 444.774,71

B. POUR L'EXERCICE PROPRE

B.1. DES DEPENSES EN PLUS	€ 3.195.936,67
B.2. DES DEPENSES EN MOINS	€ 3.631.575,00

AU NIVEAU DES RECETTES**A. DES RECETTES EN PLUS**

1) provenant de l'utilisation du fonds de réserves extraordinaire	€ 219.742,22
2) provenant d'emprunts à contracter	€ 2.248.959,16
3) provenant de subsides accordés et dédommagements octroyés	€ 1.249.300,00

B. DES RECETTES EN MOINS € 3.708.865,00

Le service extraordinaire se clôture ainsi en équilibre.

Le fonds de réserves extraordinaire arrêté au terme de la première modification budgétaire de l'exercice 2005 à 660.672,23 EUR s'élève encore à 467.930,01 EUR.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins propose d'adopter ces modifications budgétaires.

15. Budget pour l'exercice 2006. Douzième provisoire.

La Ville sollicite du Conseil communal le vote d'un premier douzième provisoire afin d'honorer les dépenses obligatoires de personnel, de fonctionnement et de transferts pour le mois de janvier 2006.

La Ville a reçu la circulaire budgétaire permettant de présenter un budget pour l'exercice à venir. La Ville d'Ath est l'une des premières communes à avoir pratiquement clôturé son budget 2006. Quelques incertitudes doivent encore être levées. La Ville attend les dernières précisions qui seront apportées par le Ministère de la Région Wallonne.

Il est dès lors souhaitable d'attendre ces compléments d'information et ainsi examiner au mieux les dépenses et les recettes à venir.

INTERCOMMUNALES16. Intercommunale de Coordination et de Financement de l'Eau (I.C.F.E.)

Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2005.

Plan stratégique pour l'exercice 2006.

Nomination statutaire.

Approbation.

17. I.D.E.T.A.

Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2005.

Plan stratégique 2006.

Budget 2006.

Administrateur : démission/désignation.
 Approbation.

18. Intercommunale d'Electricité du Hainaut (I.E.H.)
 Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2005.
 1°) Modifications statutaires.
 2°) Plan stratégique 2006.
 3°) Dossier S.E.G.E.
 - participation au capital de la S.E.G.E.
 - attribution d'une part sociale d'I.E.H. à la S.E.G.E.
 - modifications statutaires
 - adhésion à la convention de gestion entre I.E.H. et S.E.G.E.
 4°) Nominations statutaires.
 Examen.
19. Intercommunale de Gaz du Hainaut (I.G.H.)
 Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2005.
 1°) Modifications statutaires.
 2°) Plan stratégique 2006.
 3°) Dossier S.E.G.E.
 - participation au capital de la S.E.G.E.
 - attribution d'une part sociale d'I.G.H. à la S.E.G.E.
 - modifications statutaires
 - adhésion à la convention de gestion entre I.G.H. et S.E.G.E.
 4°) Nominations statutaires.
 Examen.
20. Intercommunale de Propreté Publique (I.P.A.L.L.E.)
 Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2005.
 1°) Approbation du plan stratégique 2006.
 2°) Modifications statutaires :
 - les experts
 - mise en concordance des statuts avec le Code des sociétés.
 Approbation.
21. Intercommunale générale de Distribution de Signaux analogiques et numériques en Hainaut occidental (I.G.E.H.O.)
 Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2005.
 1°) Modification statutaire.
 2°) Plan stratégique 2006.
 3°) Dossier S.E.G.E.
 - Participation au capital de la S.E.G.E.
 - Attribution d'une part sociale d'I.G.E.H.O. à la S.E.G.E.
 - Modifications statutaires
 - Adhésion à la convention de gestion entre I.G.E.H.O. et S.E.G.E.
 4°) Nominations statutaires.
 Examen.
22. Association intercommunale hennuyère du Gaz (I.H.G.)
 Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2005.
 1°) Plan stratégique 2006.
 2°) Dossier S.E.G.E.
 a) Participation d'I.H.G. au capital de la S.E.G.E. – Approbation.
 b) Rapport social prévu à l'article 413 du Code des Sociétés sur la modification de l'objet social. Notification.

- c) *Rapport du Réviseur prévu à l'article 413 du Code des Sociétés sur la modification de l'objet social. Notification.*
 - d) *Modifications statutaires I.H.G. – Approbation.*
 - e) *Modifications statutaires d'I.G.H. – Approbation.*
 - f) *Convention de gestion de la centrale d'achat d'énergie – Approbation.*
 - g) *Convention de gestion S.E.G.E./I.H.G. – Approbation.*
- 3°) *Dossier rationalisation – I.P.F.H.*
- a) *Projet de fusion – Approbation.*
 - b) *Rapport du Conseil d'Administration sur la fusion par absorption – Notification.*
 - c) *Rapport du Réviseur sur la fusion – Notification.*
 - d) *Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires et du Comité de Surveillance pour l'exercice de leurs mandats. Approbation.*
- 4°) *Nominations statutaires. Examen.*
23. *Intercommunale hennuyère de Financement (I.H.F.)*
Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2005.
- 1°) *Modifications statutaires de l'objet social sous condition suspensive du retrait total des parts détenues par I.H.F. dans d'autres structures.*
 - 2°) *Modifications statutaires – Toilettage demandé par la Tutelle.*
 - 3°) *Modifications statutaires – Toilettage demandé par T.C.L.M. – Réviseur d'Entreprises (adaptation au Code des Sociétés).*
- Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2005.*
- 1°) *Plan stratégique 2006.*
 - 2°) *Démission d'un Administrateur – Remplacement.*
 - 3°) *Réviseur d'Entreprises – Changement de dénomination sociale.*
24. *Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes techniques et économiques (I.G.R.E.T.E.C.)*
Assemblée du Secteur 1 du 21 décembre 2005.
- 1°) *Plan stratégique 2006-2008.*
 - 2°) *Participation au capital de la S.E.G.E.*
 - 3°) *Cession du portefeuille des contrats d'expertise et/ou de gestion.*
 - 4°) *Cession des développements informatiques liés à l'éclairage public.*
 - 5°) *Transfert du personnel d'I.G.R.E.T.E.C.*
- Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2005.*
- 1°) *(...)*
 - 2°) *Plan stratégique 2006.*
 - 3°) *Participation au capital de la S.E.G.E.*
 - 4°) *Cession du portefeuille des contrats d'expertise et/ou de gestion.*
 - 5°) *Cession des développements informatiques liés à l'éclairage public.*
 - 6°) *Transfert du personnel d'I.G.R.E.T.E.C.*

DISTRIBUTION D'EAU

25. *Extension du réseau de distribution d'eau à Arbre. Souscription de parts sociales. Approbation.*

La Société Wallonne des Distributions d'Eau a transmis un dossier visant :

A la souscription de 168 parts sociales dans le capital du sous-bassin hydrographique de la Dendre en vue de financer les travaux d'extension du réseau au sein du lotissement sis rue Mazette à Arbre.

Cet investissement nécessite la souscription de 168 parts sociales dans le capital du sous-bassin hydrographique de la Dendre et n'entraînera aucune charge financière supplémentaire pour la ville étant donné que les parts souscrites seront libérées par le versement susdit.

Il est suggéré au Conseil communal d'adopter cette proposition concrétisant l'amélioration du réseau de distribution d'eau.

LOTISSEMENTS

26. a. Création de deux lots à bâtir à Arbre, rue Mazette.
 b. Création de trois lots à bâtir à Ath, chemin de la Justice.
Equipements. Approbation.

Monsieur Pierre ELIARD, géomètre-expert, a fait parvenir deux demandes de permis de lotir, pour :

- une parcelle située à Arbre, rue Mazette, cadastrée section B, n° 261g, en vue de créer deux lots à bâtir ;*
- une parcelle située à Ath, chemin de la Justice, cadastrée section B, n° 465a, en vue de créer 6 lots dont 3 à bâtir.*

PROGRAMME TRIENNAL 2004-2006

27. Plan triennal. Réfection de l'égouttage à la rue Salvador Allende à Maffle. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le plan triennal initial des travaux pour les exercices 2004-2006 approuvé par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, le 13 avril 2004, prévoyait en 2004 l'égouttage de la rue Salvador Allende.

Le projet réétudié précédemment prévoyait des travaux de remplacement de tronçons d'égout à la rue Salvador Allende et à la rue de la Meunerie.

A la demande des autorités subsidiaires et de tutelle, ce projet a été revu afin de mieux scinder les investissements pris en charge par la Région Wallonne, la S.P.G.E. et ceux pris en charge directement par la Ville d'Ath.

Ce nouveau projet est scindé actuellement comme suit :

Chapitre 1 – S.P.G.E. Egouttage (E.U.) – Aqueduc (E.P.) – Raccordements particuliers

Chapitre 2 – D.G.P.L. – Voirie (S.N.C.B. – Rue de la Meunerie)

Chapitre 3A – Ville d'Ath – Voirie – Extension (rue de la Meunerie),

Chapitre 3B – Ville d'Ath – Voirie – Aménagement (Monument aux Morts et station de pompage)

*

* * *